

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 30

Qui ont pris part à la délibération: 38

DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 49/2019*Institutionnel*-
Modification de la
composition du conseil
d'exploitation et de la
directrice de la régie
intercommunale
du tourisme

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf

et le vingt et un mars

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la Commune de Mas-Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise**Excusés :** Mmes et MM. ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack, WIBAUX Bernard**Procurations :**

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine
- Monsieur WIBAUX Bernard à Monsieur CHERUBINI Hervé

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 47/2019 de ce jour, le Conseil a décidé de la reprise en régie du service public tourisme de Saint-Rémy de Provence.

Monsieur le Président évoque également que, lors de la création de la régie intercommunale, Karine BRIAND, Directrice générale des services, avait été désignée comme directrice de la structure, le temps que le service soit structuré. Le service étant à présent unifié, il convient de procéder au changement de direction. Monsieur le Président propose donc de désigner la directrice de l'office de tourisme intercommunal, Ingrid CACERES, aux fonctions de directrice de la régie intercommunale du tourisme en lieu et place de Karine BRIAND.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe les élus du souhait de Bernard CHAMBRE, représentant socio-professionnel, de ne plus exercer ses fonctions au sein du conseil d'exploitation. Monsieur le Président propose donc aux élus de nommer à sa place Mme Elisabeth HEROU, au titre de l'expertise acquise au sein de l'association office de tourisme Saint-Rémy de Provence.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

(Suite)

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de:

- **fixer** la composition du Conseil d'exploitation comme suit :
 - neuf membres pour le collège des représentants de la Communauté de communes : MM. Gilles BASSO, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Régis GATTI, Jean MANGION, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY, Bernard WIBAUX et Gérard GARNIER.
 - six membres pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : Mmes Marion ACCOLAS, Corinne CLAESSENS, Sandrine ROUMANILLE, Elisabeth HEROU, MM. Philippe GONINET et Jean LIN.
- **désigner** Mme Ingrid CACERES pour exercer les fonctions de Directrice de la régie tourisme
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble de pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.